

Autorisation d'urbanisme : PC ou DP

(R.421-14 a)

En zone urbaine d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme

Dans les zones U de PLU et entre 20 et 40 m² d'extension, la formalité à effectuer est plus compliquée à définir.

En effet, dans cette tranche de surface, vous serez soumis à permis de construire ou déclaration préalable en fonction de la **surface de plancher totale du bâti après travaux** (construction existante + extension). (R.421-14 b)

	SDP ≤ 5m ²	SDP > 5m ² et ≤ 20m ²	SDP > 20m ² et ≤ 40m ² , avec SDP de l'existant + extension ≤ 150 m ²	SDP > 20m ² et ≤ 40m ² , avec SDP de l'existant + extension > 150 m ²	SDP > 40m ²
ES ≤ 5m ²	Déclaration préalable ¹	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de construire
ES > 5m ² et ≤ 20m ²	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de construire
ES > 20m ² et ≤ 40m ² , avec SDP de l'existant + extension ≤ 150 m ²	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de construire
ES > 20m ² et ≤ 40m ² , avec SDP de l'existant + extension > 150 m ²	Permis de construire	Permis de construire	Permis de construire	Permis de construire	Permis de construire
ES > 40m ²	Permis de construire	Permis de construire	Permis de construire	Permis de construire	Permis de construire

¹ Le code de l'urbanisme exempte de toute formalité la création de moins de 5 m² de **SDP** et d'**ES**. Cependant, ces travaux entraîneront forcément une modification de façade de la construction existante (sauf dans le cas de la création d'une mezzanine intérieure). Ainsi, une déclaration préalable sera requise dès la moindre extension.